Gesundheits- und Fürsorgedirektion des Kantons Bern

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Spitalamt
Dienststelle Berufsbildung

Office des hôpitaux
Service de la formation professionnelle

Relevé du plan des postes pour calculer le potentiel de formation des hôpitaux et des cliniques (hôpitaux de soins aigus, cliniques de réadaptation et cliniques psychiatriques) : mode d'emploi

1 Base : plan des postes

Le potentiel de formation des hôpitaux et des cliniques (hôpitaux de soins aigus, cliniques de réadaptation et cliniques psychiatriques) est fonction du plan des postes des professions de la santé non universitaires.

C'est pourquoi cliniques et hôpitaux sont priés de remplir le formulaire ci-joint et de nous le renvoyer d'ici au 1 septembre.

Les données requises proviennent de la statistique obligatoire des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique, dont nous présumons qu'elle reprend les indications figurant dans le plan des postes des institutions.

2 Professions de la santé non universitaires

Les professions suivantes sont considérées comme professions de la santé non universitaires :

Soins et assistance

- infirmier et infirmière HES
- infirmier et infirmière ES
- assistant et assistante en soins et santé communautaire (ASSC)
- aide en soins et accompagnement AFP

Sage-femme

- homme sage-femme et sage-femme HES

Professions médico-techniques et sauvetage

- physiothérapeute HES
- ergothérapeute HES
- diététicien et diététicienne HES
- technicien et technicienne en salle d'opération ES
- technicien et technicienne en analyse biomédicale ES
- hygiéniste dentaire ES
- technicien et technicienne en radiologie médicale ES
- spécialiste en activation ES
- ambulancier et ambulancière ES

L'annexe montre la concordance entre les anciennes dénominations et les nouvelles. Le classement correspond à celui de la statistique des hôpitaux de l'Office fédéral de la statistique.

3 Restriction

Le calcul du potentiel de formation s'effectue selon le nombre de collaboratrices et collaborateurs des professions de la santé non universitaires exerçant une fonction correspondant à leurs qualifications. Il convient donc de recenser l'ensemble du personnel des soins et assistance, indépendamment de la position occupée, exécution, direction ou état-major. C'est la fonction qui est déterminante et non la place de celle-ci dans l'organigramme, qui peut varier d'un établissement à l'autre.

Ne pas relever le personnel des professions de la santé non universitaire n'appartenant pas au domaine des soins et assistance, de la thérapie et de la technique médicale. Ainsi, les deux catégories suivantes ne sont pas à comptabiliser :

- le personnel responsable de la formation,
- le personnel de recherche sans rapport avec les patientes et patients.

N'est pas compté dans le calcul du potentiel de formation :

- le personnel des soins et assistance du secteur ambulatoire des cliniques et des hôpitaux,
- le personnel des soins et assistance de la salle de réveil, des soins intensifs, des soins intermédiaires et de la salle d'opération,
- le personnel en formation (quelle que soit la profession).

Cette liste est exhaustive. Les pourcentages de poste occupés dans ces fonctions ne sont pas compris dans le calcul du potentiel de formation.

4 Compléter le formulaire

4.1 Date de l'enregistrement

La date d'enregistrement des données est le 31 décembre 2013.

4.2 Tableau 1

- Colonne A : indiquer le nombre des postes total des diverses professions en équivalents plein temps[1]. Consulter l'annexe de concordance entre les anciens diplômes et les nouveaux pour les répartir. Ne pas relever le personnel en formation.
- Colonne B : indiquer le nombre de postes du personnel soignant en équivalents plein temps des soins intensifs, des soins intermédiaires (IMC) et de la salle d'opération.
- Colonne C : indiquer le nombre de postes du personnel soignant du secteur ambulatoire en équivalents plein temps
- Colonne D : indiquer le nombre de postes de responsables de formation en équivalents plein temps. Cette fonction est classée sous le personnel infirmier spécialisé.
- Colonne E : indiquer le nombre de postes de recherche sans contact avec les patientes et patients en équivalents plein temps. Sont également considérés comme tels, les professions médico-techniques n'offrant aucun domaine d'apprentissage ni activité de formation. Il faut mentionner ici, par exemple, les employé·e·s de laboratoires médicaux de recherche, la formation de technicien et technicienne ES en analyse biomédicale prévoyant expressément des stages en laboratoire de recherche.
- Colonne F : le total se calcule automatiquement.

[1] Pour calculer les équivalents plein temps, additionner tous les pourcentages de postes et les diviser par 100 (ex. : 865% de postes : 100 = 8,65 équivalents plein temps).

- Colonne G : le taux d’occupation moyen se calcule automatiquement, la colonne F du tableau 1 étant divisée par la colonne F du tableau 2.

4.3 Tableau 2

- Colonnes A-E : procéder comme pour le tableau 1 en inscrivant le nombre de personnes employées au lieu du nombre de postes.
- Colonne G : indiquer le nombre de personnes ayant quitté l’établissement durant l’exercice (sorties). Le nombre de sorties correspond au nombre de personnes figurant à la rubrique « sous contrat au 31 décembre oui/non » de la statistique des hôpitaux.

4.4 Tableau 3

Reporter l’origine du diplôme relevée dans la statistique des hôpitaux.

Concordance entre anciens et nouveaux diplômes professionnels

Personnel soignant, y c. sages-femmes	Diplôme selon le nouveau droit	Diplôme selon l'ancien droit
Infirmier et infirmière spécialisés	Perfectionnement • *expert et expert en soins intensifs EPD ES* • *expert et experte en soins intensifs pédiatriques EPD ES* • *expert et experte en soins d'anesthésie EPD ES* • *expert et experte en soins d'urgence EPD ES* • *soins palliatifs* • *infirmier de santé publique et infirmière de santé publique EPD ES (prévention et promotion de la santé)* • *conseil en soins infirmiers EPD ES* • *conseil en diabétologie*	Formation postdiplôme I et II (clinicien-ne) Perfectionnement • *soins intensifs* • *domaine opératoire* • *anesthésie* • *soins d'urgence* • *soins palliatifs* • *infirmière de santé publique* • *conseil en diabétologie*
Infirmier et infirmière diplômés	bachelor en soins infirmiers (nursing), HES	
	infirmier et infirmière ES	infirmier/infirmière DN I et II infirmier/infirmière en soins généraux infirmier/infirmière en hygiène maternelle et pédiatrie infirmière/infirmier en soins psychiatriques (PSY) soins infirmiers intégrés
Personnel soignant avec diplôme de degré secondaire II	assistant et assistante en soins et santé communautaire (ASSC)	infirmière-assistante et infirmier-assistant CC CRS
	assistant socio-éducatif et assistante socio-éducative	
Personnel soignant auxiliaire	aide en soins et accompagnement AFP	aide-soignant et aide-soignante CRS
		aide-hospitalier CDS
Sage-femme	homme sage-femme et sage-femme HES	sage-femme/maïeuticien

Professions médico-techniques	Diplôme selon le nouveau droit	Diplôme selon l'ancien droit
Personnel technique en salle d'opération	technicien et technicienne en salle d'opération ES	technicien-ne en salle d'opération dipl.
		assistant-e technique en salle d'opération ATO
Personnel technique en radiologie	ES, HES en Suisse romande	technicien-ne en radiologie médicale ES assistant-e technicien-ne TRM
Analyse biomédicale	technicien et technicienne ES en analyse biomédicale	laborantin-e dipl. assistant-e laborantin-e
Physiothérapie	bachelor en physiothérapie	physiothérapeute dipl.
Ergothérapie	bachelor en ergothérapie	ergothérapeute dipl.
Diététique	bachelor en nutrition et diététique	diététicien-ne dipl.
Activation	spécialiste en activation ES	thérapeute d'activation
Ambulance	ambulancier et ambulancière ES	ambulancier diplômé